Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT1 « Raccordement et Accès au réseau des producteurs »

Compte rendu de la réunion du 20 février 2013

Version projet

1. PARTICIPANTS A LA REUNION

NOM	SOCIETE
Jacques CREUSY	GDF SUEZ
Sylvie MAGOIS Jean Christophe VERHILLE	EDF
Sylvie PONT Antoine GICQUEL	EDF EN
Marc LAZARUS	UNELEG
Christophe THOMAS Sedrick DJANKO NOUTONG	SOLAIREDIRECT
Bernard LARRIPA	RTE
Eric THEBAULT	RTE
Frédéric ROY	RTE
Arnaud GUERRIER	RTE
Nicolas STAKOWSKI	RTE
Hortense MARTINEZ	RTE
Kintaro ING	RTE

2. ORDRE DU JOUR

Les deux sujets à l'ordre du jour de la réunion du GT1 du 20 janvier 2013 étaient :

- Examen du projet de Conditions Générales de la trame-type de PTF
- Examen du projet de trame-type de Convention d'exploitation en période d'essais

Il n'y a pas de remarques sur le compte rendu de la réunion du 23 janvier 2013.

3. INFORMATIONS GENERALES

Article 2.5 « Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables »

Suite à l'envoi par RTE à la DGEC de l'article 2.5, la DGEC a demandé à RTE de surseoir à la publication de cet article dans la DTR, compte tenu de la mise en place prochaine d'un groupe de travail sur les S3REnR à la demande de Mme Delphine BATHO, Ministre en charge de l'énergie.
La première réunion de ce GT se tiendra le 28 février à 15H00.

RTE participera à ces travaux et produira dans ce cadre les résultats de la concertation menée au sein du CURTE.

RTE informe le GT que le bilan de la consultation sur cet l'article 2.5 sera rediffusé afin de corriger une erreur dans la liste des acteurs ayant remis une contribution écrite ; la version initialement diffusée ne mentionnait pas la participation de la CNR et de la SHEM.

Version 4 de la Procédure de raccordement des installations de production

L'approbation par la CRE de la Procédure de raccordement est imminente. La CRE va donner suite à deux demandes formulées par les producteurs lors de la table ronde du 17 janvier :

- Le fait que le changement de combustible, après acceptation d'une PTF, ne fasse pas perdre à un projet sa place en file d'attente ;
- La mise en place de dispositions spécifiques lorsqu'un projet subit une situation de recours sans attendre qu'une autorisation nécessaire au projet ait été annulée.

4. PROJET D'EVOLUTION DE LA TRAME TYPE DE PTF

RTE a proposé une version projet des Conditions Générales, amendée par rapport à la version présentée le 23 janvier 2013.

Les principales remarques faites en séance par les acteurs portent sur les points ci-dessous.

- **Définitions**
    - Accès au Réseau Définitif : on fait référence à l'obtention des autorisations administratives (parle-t-on des autorisations liées au raccordement ou à l'installation du producteur ?)

- Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement et Mise en Service du Raccordement : revoir ces définitions en fonction des étapes du processus auxquelles elles correspondent
- Point de Connexion : la limite de propriété n'est pas nécessairement matérialisée par un organe de coupure et souvent, a priori, par un sectionneur de ligne
- Introduire la définition de Pmax et garantir la cohérence avec les autres définitions de la DTR (Puissance installée ; Puissance de raccordement), figurant notamment dans le CART Producteur et le CdC des capacités constructives.
- Voir s'il faut introduire une définition de la Quote Part

- **Limites de propriété** : vérifier la question de la limite entre circuit de terre des ouvrages RTE et celui de l'installation de production.
- **Description de la solution de raccordement** : RTE souhaite que la présentation de la solution de raccordement dans la PTF décrive les ouvrages d'extension ou Ouvrages Propres (au sens du décret S3REnR) pour relier l'installation au RPT et précise par ailleurs s'il est nécessaire de créer ou renforcer des ouvrages du RPT pour que l'installation de production puisse, à terme, injecter sa production sans contraintes particulières. Certains acteurs souhaitent que la formulation proposée par RTE soit revue en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les notions de création et de renforcement.
- **Limitations temporaires d'injection** : la quantification du risque de limitations est indiquée dans la PTF pour les limitations à la charge du producteur dans l'attente des renforcements du RPT. Certains acteurs souhaitent que RTE examine la possibilité de donner également au producteur, à titre indicatif, dans la PTF, la quantification des limitations qui peuvent s'appliquer à l'installation de production, à la charge de RTE, dans le cas où RTE n'envisage pas de renforcements du RPT liés au raccordement de l'installation. Cette demande sera examinée par RTE.
- **Frais d'études** : Certains acteurs souhaitent que RTE examine la possibilité de détailler les rubriques prévues dans le barème actuel afin de couvrir un plus grand nombre de cas particuliers. Par ailleurs il est demandé de préciser comment sont évalués les frais d'études dans les cas où le barème n'est pas applicable comme par exemple les études des parties offshore de certains raccordements.
- **Echéancier de paiement** : il est prévu d'adapter l'échéancier de paiement pour des projets présentant des spécificités en terme de durée de réalisation. Il faudrait donner quelques principes pour préciser dans quelles conditions on peut déroger à l'échéancier standard et dans quelles limites.

Les membres du GT sont invités à transmettre avant le 15 mars 2013 leurs remarques complémentaires sur le document discuté en séance.

5. CONVENTION D'EXPLOITATION EN PERIODE D'ESSAIS

RTE a proposé un projet de trame-type de convention d'exploitation en période d'essais le 18 février 2013. Ce document reprend les exigences communes avec la convention d'exploitation définitive. Les conditions particulières liées à l'installation de production sont précisées dans les annexes. Un PV de recette à signer à l'issue des essais, est introduit dans les annexes et est envoyé au membre du GT à l'issue de la réunion.

L'article 6.2 « Entrée en vigueur et durée » de la convention reprend les propositions faites lors de la réunion du 23 janvier 2013 sur la durée de la convention et la gestion des mises en service partielles. Sur ces deux points, les participants du GT ont formulé les remarques suivantes :

- Le paragraphe du préambule traitant du délai de cette convention en période d'essais peut être supprimé car ce point est traité dans l'article 6.2
- Cette convention en période d'essais doit être signée avant la première mise sous tension de l'installation et simultanément avec le CART. Durant la période d'essais, une installation de production n'est pas tenue de fournir les services système, RTE souhaite donc limiter dans le temps la durée de réalisation des essais. Les acteurs du GT sont donc invités à effectuer un retour d'expérience sur la durée nécessaire à la réalisation des essais pour chaque moyen de production.
- Les acteurs souhaitent que le délai de validité de la convention démarre à partir de la première injection de puissance du parc de production et non à partir de la première mise sous tension de l'installation car la construction de l'ouvrage de production peut se terminer bien après l'ouvrage de raccordement.
- L'article 6.3 de la convention prévoit bien que les parties peuvent se rapprocher et convenir d'un avenant pour modifier les termes de la convention.
- Pour le cas des mises en service partielles, les premiers parcs de production raccordés dont l'ensemble des essais a été validé, rebasculent en essais lorsqu'un nouveau parc se raccorde (cf présentation PPT du 23/01/13). Néanmoins il n'est pas nécessaire de refaire, sur les premiers parcs testés, la totalité des essais RTE décrits dans le cahier des charges des capacités constructives. Ce point doit être précisé dans la convention d'exploitation en période d'essais et le cahier des charges des capacités constructives devra indiquer les essais qui ne seront pas à réaliser (de nouveau) pour les parcs déjà testés.

Les membres du GT sont invités à transmettre avant le 15 mars 2013 leurs remarques complémentaires sur le document discuté en séance.

6. PROCHAINES REUNIONS ET PLANIFICATION DES TRAVAUX

Les prochaines réunions sont programmées les :

- 26 Mars 2013 de 14h00 à 17h00, Tour Initiale
- 18 Avril 2013 de 14h00 à 17h00, Tour Initiale

Le calendrier prévu par RTE pour la publication dans la DTR des trames-type de PTF et de Convention d'exploitation et de conduite en période d'essais est le suivant :

- Clôture de la phase de concertation le 18 avril ;
- Mise en consultation des documents sur le site CURTE fin avril/début mai ;
- Publication en juin 2013.

La révision des articles 1.2 « données » et 8.4 « Trame-type de Convention de raccordement producteur » va également être engagée au 2ième trimestre 2013.

***